
Séance du 29 MAI 2024

Le 29 Mai 2024 à 14h30, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1
Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l' Administration du Conseil Départemental
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux (pouvoir à Mme Belou)
----------------	---

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
M. PRUNET	Responsable du Service Gestion Locative
M. COMTE	Responsable du Service Patrimoine Bâti
Mme COSTES	Assistante de Direction

DELIBERATION

Autorisation à donner au Directeur Général pour signature protocole accord

Il est demandé au bureau d'autoriser le Directeur général de l'Office public de l'habitat « Tarn Habitat » à signer, au nom et pour le compte de l'Office, le protocole d'accord concernant

le sinistre Toiture Graulhet 13-15-17 rue des 4 saisons datant de février 2018 en cohérence avec la proposition établie

Tarn Habitat a saisi le tribunal administratif de Toulouse par requête enregistrée le 16/08/2023 aux fins d'indemnisation de son préjudice.

Depuis les différentes parties se sont rapprochées pour mettre un terme transactionnel et définitif au litige qui les oppose à propos de l'indemnisation des travaux de remise en état, c'est l'objet du présent protocole.

- Cout des travaux indexé à ce jour 269 816 .91 €
- Cout frais de remise en état des logements 14 065.78 €
- Cout frais expertise 18 457.68 €
- Autres frais divers estimé 10 000 €

Le protocole d'accord prévoit le règlement de ces sommes précitées ainsi reparti

- A la charge du maitre d'œuvre Mr Vies et de son assureur 50 %
- A la charge de l'entreprise Soprema 10 %
- A la charge de l'entreprise SBR 40 %

A l'unanimité, le Bureau autorise le Directeur Général à signer le protocole d'accord concernant le sinistre toiture Graulhet 13-15-17 rue des 4 Saisons datant de février 2018 en cohérence avec la proposition établie

Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations,

**Le Directeur Général,
Philippe ASPAR**